

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-006

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

**Objet :**  
**Création d'un  
poste d'adjoint  
technique à temps  
complet à  
compter du 1<sup>er</sup>  
avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane

### ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

HAJA Manuel à Didier BONNET  
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI  
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES  
David BIRMANN à Doriane COUELLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget,  
VU le tableau actuel des effectifs,  
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'en vue d'assurer la continuité de services au niveau des Services Techniques, il est proposé de créer d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. Ainsi, ce poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique (catégorie C). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4 dans le domaine du nettoyage et/ ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (échelle C1) compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 voix pour et 0 voix contre,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, pour assurer l'entretien au Sein des Services Techniques.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique (échelle C1), compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

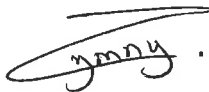
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 18 février 2026

**La secrétaire de séance,**



**Alice ZYMNY**

**Le Maire,**



**Valérie CUVILLIER**